Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_138-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 28 septembre 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-138
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Assemblées - Exercice du mandat intercommunal - Remboursement des frais de garde et d'assistance - Modalités		

Le lundi 28 septembre 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 85 – Procurations : 8 – Voix délibératives pour le quorum : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Stéphanie AMOSALA, Thierry CHAPELLE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à René DEGRENNE, Josiane BETTLER pouvoir à Nicolas MAUPOINT, Arnaud CARRE pouvoir à Quentin RENAULT, Myriam CHERDEL pouvoir à Dominique PERCHE, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Baptiste THEVELEIN pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_138-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 28 septembre 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-138
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Assemblées - Exercice du mandat intercommunal - Remboursement des frais de garde et d'assistance - Modalités		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Les conseillers communautaires peuvent être conduits à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, afin de participer aux séances plénières du Conseil Communautaire, aux réunions du bureau, aux réunions des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, aux comités consultatifs, ainsi qu'aux réunions des organes délibérants des organismes où ils représentent Dinan Agglomération [1].

Ce remboursement constitue un droit pour les élus concernés [2], dont la mise en œuvre suppose toutefois qu'une délibération du Conseil Communautaire en précise les modalités pratiques et les pièces justificatives exigées.

Il convient, en conséquence, de fixer ces modalités afin de permettre à Dinan Agglomération un contrôle effectif de la réalité et du bien-fondé des dépenses engagées, tout en garantissant aux élus l'exercice effectif de ce droit.

Il est ainsi proposé de fixer les modalités suivantes de remboursement des frais de garde et d'assistance au profit des conseillers communautaires :

- Principe et bénéficiaires : il s'agit d'accorder, aux conseillers communautaires de Dinan Agglomération, sur leur demande, le remboursement des frais de garde d'enfants [3] ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation :
    - *Aux séances plénières du Conseil Communautaire,*
    - *Aux réunions du Bureau Communautaire,*
    - *Aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil communautaire, dont ils sont membres,*
    - *Aux réunions des comités consultatifs et de la commission consultative des services publics locaux,*
    - *Aux Conférences des Maires.*
- Plafond de remboursement : le remboursement est calculé sur la base des frais réellement engagés et justifiés. Il ne peut excéder, par heure de garde ou d'assistance, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur à la date de la dépense. Il est aussi précisé que le remboursement n'intervient qu'à titre subsidiaire, déduction faite, le cas échéant, des aides de toute natures perçues au même titre par ailleurs (notamment prestations

[1] Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (applicable par renvoi de l'article L.5216-4 aux communautés d'agglomération),

[2] Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

[3] Dont l'âge maximum est prévu à l'article D.2123-22-4-A du CGCT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_138-DE

sociales ou crédits/réductions d'impôt afférents). Son montant ne peut excéder le reste à charge effectif de l'élu.

- Modes de garde éligibles :
    - Les frais engagés auprès d'un assistant maternel agréé, d'une garde d'enfants ou d'une aide à domicile employé(e) directement par l'élu (CESU, salarié déclaré),
    - Les frais engagés auprès d'une structure ou d'une association agréée de services à la personne (crèche, établissement d'accueil, service d'aide à domicile).
- Pièces justificatives : pour bénéficier du remboursement, le conseiller communautaire adresse à Dinan Agglomération dans un délai de deux (2) mois suivant la réunion concernée, un état de frais accompagné :
    - *D'une déclaration sur l'honneur signée précisant l'identité et l'âge de la ou des personnes gardées ou assistées, la nature du besoin, ainsi que le caractère subsidiaire du remboursement,*
    - *Des justificatifs de la dépense (factures, bulletins de salaire CESU, attestations de l'organisme ou de la personne physique employée, agrément le cas échéant),*
    - *De tout élément permettant d'établir la concordance entre les horaires de garde facturés et les horaires de la réunion concernée (convocation, feuille d'émargement, procès-verbal).*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-2, L. 5211-13 et D. 5211-5, portant application aux conseillers communautaires des articles L. 2123-18-2 et R. 2123-22-1 à D. 2123-22-7,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif au remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus locaux,

Vu l'arrêté relatif au montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus communautaires ainsi présentées,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 6)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION